

GE_GERICHTE A/1449/2020 vom 16. Juni 2020

GE Cour de justice, 2020-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1449_2020

FR: GE_GERICHTE A/1449/2020 du 16 juin 2020

IT: GE_GERICHTE A/1449/2020 del 16 giugno 2020

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 16.06.2020
A/1449/2020

A/1449/2020 ATA/602/2020 du 16.06.2020 (FPUBL) RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1449/2020 - FPUBL ATA/602/2020 COUR DE JUSTICE Chambre administrative Ordonnance de transmission de dossier au Tribunal administratif de première instance pour conciliation en matière d'égalité du 16 juin 2020 dans la cause Madame A_____ représentée par Me Nathalie Bornoz, avocate contre UNIVERSITÉ DE GENÈVE Vu le recours interjeté le 19 mai 2020 par Madame A_____ contre la décision sur opposition rendue le 16 avril 2020 par la faculté des lettres de l'Université de Genève ; qu'au préalable, elle demande une tentative de conciliation au sens de l'art. 65B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) et des art. 3 et 5 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (loi sur l'égalité, LEg - RS 151.1) ; considérant que l'art. 65B LPA prévoit que dans les procédures en matière de LEg, il est procédé, dès réception du recours, à une tentative de conciliation, sauf si le recourant déclare d'emblée y renoncer, la conciliation étant tentée par le Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI), à qui le dossier est transmis sans délai à cet effet ; que la recourante ayant expressément demandé une tentative de conciliation, il y a lieu de transmettre le dossier au TAPI pour qu'il procède conformément à l'art. 65B LPA. La juge déléguée : transmet le dossier de la procédure A/1449/2020 au Tribunal administratif de première instance, pour tentative de conciliation au sens des considérants ; communique la présente ordonnance à Me Nathalie Bornoz, avocate de la recourante, à l'Université de Genève, ainsi qu'au Tribunal administratif de première instance. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Claudia Marinheiro la juge déléguée : Silvia Tombesi Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.